



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre

1, an der Gaass L-9150 Eschdorf

www.esch-sur-sure.lu

Avis au public Recrutement d'agents recenseurs

Il est porté à la connaissance du public que la commune d'Esch-sur-Sûre recrute des agents recenseurs dans le cadre du recensement général de la population du 8 novembre 2021 organisé par le STATEC.

Conditions à remplir par l'agent recenseur:

- être résidant de la commune d'Esch-sur-Sûre;
- être âgé d'au moins **16 ans** (sous réserve de la modification du règlement grand-ducal);
- être capable de se déplacer sur tout le territoire de la commune d'Esch-sur-Sûre;
- avoir des connaissances linguistiques en luxembourgeois, allemand et français.

La tâche de l'agent recenseur consiste à:

- suivre une brève formation (obligatoire);
- préparer les listes de contrôle et les questionnaires papier;
- distribuer les questionnaires papier aux ménages;
- récolter les questionnaires en papier auprès des ménages;
- classer et numéroter les questionnaires;
- finaliser la liste de contrôle;
- remettre l'ensemble des documents à la commune.

Le recenseur touche une indemnité pour son travail effectué dans le cadre du recensement laquelle reste à être fixée par règlement grand-ducal.

Les personnes intéressées sont priées d'adresser leur demande (formulaire disponible sur le site internet de la commune) au Collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard.

Il est à signaler qu'il est strictement interdit de divulguer des informations que viennent de connaître les recenseurs dans le cadre de leur mission. Une déclaration relative au secret statistique sous peine de sanctions pénales doit être signée par chaque agent-recenseur.

Pour tout renseignement supplémentaire éventuel les intéressés sont priés de s'adresser au service du bureau de la population (tél: 83 91 12-1).

En postulant, les personnes intéressées acceptent que leurs données personnelles soient traitées dans le cadre du processus de recrutement concernant le poste décrit ci-dessus.

Le Collège des bourgmestre et échevins



Publication le 21 avril 2021